



Service cantonal de la culture
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 05 mars 2026

Commission cantonale d'accès à la culture
Rapport d'activité législature 2024-2029
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 8 lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCof; A2 20.01) ;
- Article 17, alinéa 1, lettre d, de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA - C 3 05) ;
- Article 11 du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA)

II. Compétences de la commission

Selon l'article 17, alinéa 1, lettre d, de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA - C 3 05), la commission cantonale consultative d'accès à la culture favorise la coordination de l'accès à la culture des différents publics.

L'article 11 du règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA), précise que la commission a pour mission principale de favoriser la coordination entre les mesures d'accès à la culture sur le territoire cantonal :

- a) en formulant des recommandations pour les collectivités publiques en matière d'accès à la culture et de participation culturelle ;
- b) en favorisant la connaissance et le partage d'information sur des thématiques autour de l'accès à la culture et de la participation culturelle ;
- c) en formulant, sur demande de l'une des collectivités publiques, des préavis sur des questions spécifiques ».

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 6 reprises. Des sous-groupes se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année pour avancer sur les activités de la commission, avant retours en plénière.

Ses activités principales ont porté sur:

- L'échange d'informations concernant les enjeux et les pratiques liées à l'accès et la participation culturelle au niveau local, régional, national et international;
- La conception et mise en œuvre d'un « Café culture » sur le sujet « La culture : vecteur de citoyenneté et de transformation du territoire » réunissant une centaine de professionnelles et professionnels du champ de la culture et du champ du social le 27 novembre 2026 au 6 Toits;
- La formulation de recommandations à destination des autorités publiques suite au "Café culture" autour de l'éveil culturel du 31 octobre 2024;
- Le suivi de la réalisation d'une cartographie des mesures tarifaires d'accès à la culture sur le territoire cantonal par l'Oeil du public (prestataire ayant remporté l'appel d'offre). Ce mandat est pris en charge à 90% par le service de la culture du DCS et 10% par le SESAC.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par sa présidente.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La convocation des séances de la commission
- L'organisation logistique des séances
- La diffusion des informations utiles aux enjeux en lien avec la commission
- La rédaction du rapport annuel

V. Parité

Au 31 janvier 2026, la parité est effective : 50 % de femmes (4 personnes) et 50% d'hommes (4 personnes). L'ensemble des sièges sont occupés.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Denise Wenger
Présidente de la commission